



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-230

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-09-18-00005 - ARRETE 2026-11-032 personnes qualifiées 2026
RAA (2 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2026-09-29-00001 - Arrêté ARS n°2026-14-0235 SSIAD Lezoux SIASD
Lezoux maringues et vertaizon pour création de SAD mixte (8 pages)

Page 5

84-2026-09-25-00004 - ARS n°2025-14-0250 et départemental
n°2026-012 portant modification des autorisations de fonctionnement
des EHPAD Sainte Elisabeth et Lamartine situés à SAINT-ETIENNE
(42000) (5 pages)

Page 13

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84-2026-09-24-00007 - 2026-13-0699 420781981 EHPAD MELLET-MANDARD
42 (3 pages)

Page 18

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2026-09-28-00003 - 2026-22-0061 Portant modification de la
composition de la conférence régionale de la Santé et de
l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (13 pages)

Page 21

ARRÊTÉ

ARS n° 2026-11-032

Portant désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles

**La Préfète de la Savoie,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Président du Conseil Départemental de Savoie,**

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et instituant par son article 9, dans chaque département, une liste de personnes qualifiées ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-5 ; R. 311-1 et R311-2 ;

Considérant les différentes candidatures reçues pour devenir personne qualifiée,

Sur proposition de la Préfète de la Savoie, du Directeur Départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie ;

ARRE TENT

Article 1^{er} :

La liste des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est établie comme suit :

Madame Laurence YQUEL	Ancienne directrice d'établissements et services médico-sociaux
Monsieur Philippe FERRARI	Ancien directeur d'établissements et services médico-sociaux
Madame Fatima OUMEDJBEUR	Ancienne directrice d'établissements et services médico-sociaux

Article 2 :

Cette liste sera actualisée par un arrêté établi conjointement par la Préfète de la Savoie, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou le Directeur Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie.

Article 3 :

La liste des personnes qualifiées est transmise, à chaque modification, par la Préfète de la Savoie, le Directeur Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil Départemental de Savoie aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés qui doivent informer par tous moyens, les personnes accueillies dans ces structures.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la Préfète de la Savoie, de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision.

Article 5 :

La Préfète de la Savoie, le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé, le Président du Conseil Départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Préfecture de la Savoie et au Bulletin Officiel du Département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 18 septembre 2026

Pour la Directrice Générale et
par délégation
Le Directeur de la délégation
départementale de la Savoie

La Préfète
de la Savoie
Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Le Président
du Conseil Départemental
De la Savoie
Pour le Président
La vice Présidente

Raphaël BECKER

Julien PAILHERE

Corine WOLFF

Arrêté n° 2026 -14-0235

Portant autorisation d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à Domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon » situé à LEZOUX (63190) par regroupement des autorisations du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD de Lezoux » situé à LEZOUX (63190) et du service d'aide et accompagnement (SAA) ou service d'aide à domicile (SAAD) « SAAD LEZOUX » situé à LEZOUX (63190).

GESTIONNAIRE : SIASD LEZOUX MARINGUES VERTAIZON

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment l'article L.313-1-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L313-1-3, L313-11-1, L313-12, L347-1 du CASF, créant les articles L314-2-1 et L314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie du Puy-de-Dôme 2023-2027 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7036 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « S.S.I.A.D. DE LEZOUX » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD LEZOUX » situé à LEZOUX (63190) à compter du 03 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0452 du 19 septembre 2025 portant extension de capacité de 18 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) « SSIAD DE LEZOUX » situé à LEZOUX (63190) ;

Vu l'arrêté départemental du 7 juillet 2020 portant renouvellement de l'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 1 juillet 2020 du service d'aide et d'accompagnement à domicile du SIASD des secteurs de LEZOUX, MARINGUES et VERTAIZON ;

Considérant la délibération favorable du Conseil d'Administration du SIASD des secteurs de LEZOUX, MARINGUES et VERTAIZON du 28 octobre 2025 ;

Considérant le dossier déposé par « SIASD des secteurs de LEZOUX, MARINGUES et VERTAIZON » en date du 10 novembre 2025 pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAAS) par le regroupement des autorisations du SSIAD et du SAAD, pour une même zone d'intervention ;

Considérant le Mode opératoire d'enregistrement des Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) de l'Agence du Numérique en Santé du 6 juin 2024 ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à « SIASD des secteurs de LEZOUX, MARINGUES et VERTAIZON » pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD de Lezoux » situé à LEZOUX (63190) et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « SAAD LEZOUX » situé à LEZOUX (63190) sont modifiées par le regroupement des autorisations de fonctionnement des structures permettant la création d'un Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) « Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à Domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon » situé à LEZOUX (63190) à compter du 1 janvier 2026. Le présent arrêté prévoit concomitamment la fermeture Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le référentiel FINESS, ainsi que la réaffectation du numéro FINESS du SSIAD pour le SAAS autorisé.

Article 2 : Le service autonomie à domicile (SAD) « SIASD LEZOUX » situé à LEZOUX (63190) est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques, de soins de base et relationnels et, en tant que de besoin, de soins délivrés par les professionnels mentionnés au b du 2° de l'article D. 312-5,
- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales,

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : La zone d'intervention du nouveau Service Autonomie à domicile Aide et Soins autorisé pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins couvrira les communes de :

Communes :

- | | | |
|-----------------------|----------------------|-----------------------------|
| - Aigueperse | - Lempty | - Saint-Bonnet-lès-Allier |
| - Artonne | - Lezoux | - Saint-Clément-de-Régnat |
| - Aubiat | - Limons | - Saint-Denis-Combarnazat |
| - Bas-et-Lezat | - Luzillat | - Saint-Genès-du-Retz |
| - Beaumont-lès-Randan | - Maringues | - Saint-Jean-d'Heurs |
| - Beaugard-l'Évêque | - Moissat | - Saint-Priest-Bramefant |
| - Bort-l'Étang | - Mons | - Saint-Sylvestre-Pragoulin |
| - Bouzel | - Montpensier | - Sardon |
| - Bulhon | - Mur-sur-Allier | - Seychalles |
| - Bussières-et-Pruns | - Orléat | - Thuret |
| - Chaptuzat | - Peschadoires | - Vassel |
| - Chauriat | - Pont-du-Château | - Vensat |
| - Crevant-Laveine | - Randan | - Vertaizon |
| - Culhat | - Ravel | - Villeneuve-les-Cerfs |
| - Effiat | - Saint-Agoulin | - Vinzelles |
| - Joze | - Saint-André-le-Coq | |

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation de la structure, à l'issue des 15 ans, soit le 1 janvier 2041 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 7 : Le service « SIASD LEZOUX » situé à LEZOUX (63190) est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du même code, conformément à l'article L313-1-2 du CASF.

Article 8 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de

décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 10 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 11 : Le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le 29 septembre 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur de l'autonomie,

Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Par délégation,
Le vice-président du conseil départemental en charge
des personnes âgées

Fabien BESSEYRE

Annexe FINESS

**Mouvements Finess : Création d'un Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) par regroupement.
(le SSIAD préexistant sera fermé)**

Entité juridique : SIASD LEZOUX MARINGUES VERTAIZON

Adresse : 29 Bis Avenue de verdun - 63190 LEZOUX

N° FINESS EJ : 63 001 411 6

Statut : 26 - Autre Etb. Pub. Adm

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRÊTÉ

Etablissement : SSIAD DE LEZOUX

Adresse : 29 Bis Avenue de verdun - 63190 LEZOUX

N° FINESS ET : 63 078 666 3

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins à Domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes Agées	73	Arrêté n°2025-14-0452
358 Soins à Domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	7	ARS n°2024-14-0487
357 Act.Soins.Accomp.Réh	16 Prestations en milieu ordinaire	436 Alzheimer, mal appar	10	ARS n°2024-14-0176

Zone d'intervention du SSIAD (communes) : se référer à l'article 3 de l'arrêté

Zone d'intervention ESA (communes) :

- Aigueperse
- Arconsat
- Artonne
- Aubiat
- Aubusson d'Auvergne
- Augerolles
- Bas-et-Lezat
- Beaumont-lès-Randan
- Beauregard-l'Évêque
- Bouzel
- Bulhon
- Bussières-et-Pruns
- Celles-sur-Durolle
- Chabreloche
- Chaptuzat
- Charnat
- Chateldon
- Chauriat
- Courpière
- Crevant-Laveine
- Culhat
- Dorat
- Effiat
- Escoutoux
- Joze
- La Monnerie-le-Montel
- La Renaudie
- Lachaux
- Lempty
- Lezoux
- Limons
- Luzillat
- Maringues
- Moissat
- Mons
- Montpensier
- Mur-sur-Allier
- Néronde-sur-Dore
- Noalhat
- Olmet
- Orléat
- Palladux
- Paslières
- Peschadoires
- Puy-Guillaume
- Randan
- Ravel
- Saint-Agoulin
- Saint-André-le-Coq
- Saint-Bonnet-lès-Allier
- Saint-Clément-de-Régnat
- Saint-Denis-Combarnazat
- Saint-Genès-du-Retz
- Saint-Jean-d'Heurs
- Saint-Priest-Bramefant
- Saint-Rémy-sur-Durolle
- Saint-Sylvestre-Pragoulin
- Saint-Victor-Montvianeix
- Sainte Agathe
- Sardon
- Sauviat
- Sermentizon
- Seychalles
- Thiers
- Thuret
- Vassel
- Vensat
- Vertaizon
- Villeneuve-les-Cerfs
- Vinzelles
- Viscomtat
- Vollore Montagne
- Vollore Ville

Etablissement : SAAD LEZOUX
Adresse : 29 bis, avenue de Verdun – 63190 LEZOUX
N° FINESS ET : 63 078 765 3
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	711 Personnes Âgées dépendantes	/	Départemental
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) : se référer à l'article 3 de l'arrêté

SITUATION APRÈS LE PRÉSENT ARRÊTÉ

Le numéro FINESS du SSIAD est recyclé pour création du SAAS

Etablissement : Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à Domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon
Adresse : 29 bis, avenue de Verdun – 63190 LEZOUX
N° FINESS ET : 63 078 666 3
Catégorie : 209 - Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) / SAD Aide et Soins

Equipements :

Public concerné	Triplet			Autorisation	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
Personnes âgées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	711 Personnes Âgées dépendantes	73	ARS n°2025-14-0452
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	711 Personnes Âgées dépendantes	/	Départemental
	357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	ARS n°2024-14-0176
Personnes handicapées	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	Départemental
	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	7	ARS n°2024-14-0487

Zone d'intervention SAAS (voir la liste mentionnée à l'article 3)

- | | | |
|-----------------------|----------------------|-----------------------------|
| - Aigueperse | - Lempty | - Saint-Bonnet-lès-Allier |
| - Artonne | - Lezoux | - Saint-Clément-de-Régnat |
| - Aubiat | - Limons | - Saint-Denis-Combarnazat |
| - Bas-et-Lezat | - Luzillat | - Saint-Genès-du-Retz |
| - Beaumont-lès-Randan | - Maringues | - Saint-Jean-d'Heurs |
| - Beauregard-l'Évêque | - Moissat | - Saint-Priest-Bramefant |
| - Bort-l'Étang | - Mons | - Saint-Sylvestre-Pragoulin |
| - Bouzel | - Montpensier | - Sardon |
| - Bulhon | - Mur-sur-Allier | - Seychalles |
| - Bussières-et-Pruns | - Orléat | - Thuret |
| - Chaptuzat | - Peschadoires | - Vassel |
| - Chauriat | - Pont-du-Château | - Vensat |
| - Crevant-Laveine | - Randan | - Vertaizon |
| - Culhat | - Ravel | - Villeneuve-les-Cerfs |
| - Effiat | - Saint-Agoulin | - Vinzelles |
| - Joze | - Saint-André-le-Coq | |

Zone d'intervention ESA (communes) :

- | | | |
|-----------------------|---------------------------|-----------------------------|
| - Aigueperse | - La Monnerie-le-Montel | - Saint-Clément-de-Régnat |
| - Arconsat | - La Renaudie | - Saint-Denis-Combarnazat |
| - Artonne | - Lachaux | - Saint-Genès-du-Retz |
| - Aubiat | - Lempty | - Saint-Jean-d'Heurs |
| - Aubusson d'Auvergne | - Lezoux | - Saint-Priest-Bramefant |
| - Augerolles | - Limons | - Saint-Rémy-sur-Durolle |
| - Bas-et-Lezat | - Luzillat | - Saint-Sylvestre-Pragoulin |
| - Beaumont-lès-Randan | - Maringues | - Saint-Victor-Montvianeix |
| - Beauregard-l'Évêque | - Moissat | - Sainte Agathe |
| - Bouzel | - Mons | - Sardon |
| - Bulhon | - Montpensier | - Sauviat |
| - Bussières-et-Pruns | - Mur-sur-Allier | - Sermentizon |
| - Celles-sur-Durolle | - Néronde-sur-Dore | - Seychalles |
| - Chabreloche | - Noalhat | - Thiers |
| - Chaptuzat | - Olmet | - Thuret |
| - Charnat | - Orléat | - Vassel |
| - Chateldon | - Palladux | - Vensat |
| - Chauriat | - Paslières | - Vertaizon |
| - Courpière | - Peschadoires | - Villeneuve-les-Cerfs |
| - Crevant-Laveine | - Puy-Guillaume | - Vinzelles |
| - Culhat | - Randan | - Viscomtat |
| - Dorat | - Ravel | - Vollore Montagne |
| - Effiat | - Saint-Agoulin | - Vollore Ville |
| - Escoutoux | - Saint-André-le-Coq | |
| - Joze | - Saint-Bonnet-lès-Allier | |

Arrêté N°2025-14-0250

Arrêté départemental n°2026-012

Portant modification des autorisations de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD SAINTE ELISABETH et EHPAD LAMARTINE situés à SAINT-ETIENNE (42000) par :

- **Modification de la répartition des places par le transfert de 4 places d'hébergement permanent ainsi que 4 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD LAMARTINE au sein de l'EHPAD SAINTE ELISABETH ;**
- **Reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée de 19 places au sein de l'EHPAD SAINTE ELISABETH ;**
- **Reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée de 13 places et régularisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD LAMARTINE ;**

GESTIONNAIRE : CARREFOUR D'AMITIE ET D'ENTRAIDE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES (CAEFPA)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2014-108 et Département de la Loire n°2014-07 du 22 juillet 2014 portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de l'EHPAD « Sainte Elisabeth » situé à SAINT-ETIENNE (42000) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7748 et Départemental n°2016-102 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « Association Gestion Foyer Lamartine » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Maison de Retraite Lamartine » situé à SAINT-ETIENNE (42000) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2017-1643 et Départemental n°2017-11 du 27 juillet 2017 portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins (PASA) de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Lamartine » situé à SAINT-ETIENNE (42000) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2018-5253 et Départemental n°2018-18 du 20 décembre 2018 portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Maison De Retraite Lamartine » et consécutif à la fusion des entités gestionnaires « Carrefour d'Amitié et d'Entraide en Faveur des Personnes Agées (CAEFPA) » et l'Association de gestion du Foyer Lamartine ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2024-14-0092 et Départemental n°2024-07 du 11 avril 2024 portant cession de l'autorisation détenue par l'Association « La maison des Incurables » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Sainte Elisabeth » situé à SAINT-ETIENNE (42000) au profit de l'association CAEFPA ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2025-14-0329 et Départemental n°2025-26 du 4 septembre 2025 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Sainte Elisabeth » situé à SAINT ETIENNE (42000) ;

Considérant la demande de CAEFPA en date du 21 octobre 2024 pour une modification de la répartition des places de l'EHPAD Sainte Elisabeth et de l'EHPAD Lamartine, ainsi que la reconnaissance d'Unités de Vie Protégée au sein des structures concernées ;

Considérant que le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places dans le précédent arrêté de l'EHPAD LAMARTINE n'est pas mentionné, et qu'il convient de sécuriser l'autorisation de fonctionnement de la structure ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrées à l'Association Carrefour d'Amitié et d'Entraide en Faveur des Personnes Âgées -CAEFPA- pour le fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Sainte Elisabeth » et « EHPAD Lamartine » situés à SAINT-ETIENNE (42000) sont modifiées dans le cadre de la recomposition de l'offre par :

- modification de la répartition des places par le transfert de 8 places d'hébergement dont 4 places d'hébergement permanent ainsi que 4 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Lamartine au sein de l'EHPAD Sainte Elisabeth ;
- reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée de 19 places au sein de l'EHPAD Sainte Elisabeth ;
- reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée de 13 places et régularisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD Lamartine.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD Lamartine passe ainsi de 85 à 77 places réparties comme suit :

- 65 places d'hébergement complet dont 13 places dédiées à une Unité de Vie Protégée ;
- 4 places d'hébergement temporaire ;
- Un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places.

Article 3 : La capacité de l'EHPAD Sainte Elisabeth passe ainsi de 50 à 58 places réparties comme suit :

- 54 places d'hébergement complet dont 19 places dédiées à une Unité de Vie Protégée ;
- 4 places d'hébergement temporaire ;
- Un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de chaque structure pour une durée de 15 ans, soit :

- Pour l'EHPAD Lamartine à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032 ;
- Pour l'EHPAD Sainte Elisabeth à compter du 13 avril 2025, soit jusqu'au 13 avril 2040.

Le renouvellement des autorisations, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil ».

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 25 septembre 2026

Pour la Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Pour le Président
du Département de la Loire
Et par délégation
La conseillère déléguée de l'exécutif

Valérie PEYSELON

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Modification de la répartition des places et régularisation de PASA

Entité juridique : CARREFOUR D'AMITIE ET D'ENTRAIDE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES (CAEFPA)

Adresse : 52 rue du Trémolin – 42 530 SAINT-GENEST-LERPT

N° FINESS EJ : 42 000 101 8

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : EHPAD SAINTE ELISABETH

Adresse : 61 rue Franklin - 42000 SAINT-ETIENNE

N° FINESS ET : 42 001 176 9

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	50	ARS n°2025-14-0038 et Départemental n°2025-012	35	Le présent arrêté
961 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*		0*	Le présent arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-	-	19*	Le présent arrêté
657 Accueil temporaire de Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	-		4	Le présent arrêté

**correspondant à 1 d'Unité de Vie Protégée de 19 places.*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2020

Etablissement : EHPAD LAMARTINE

Adresse : 25 rue Lamartine - 42000 SAINT-ETIENNE

N° FINESS ET : 42 078 409 2

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	77	ARS n°2018-5253 et Départemental n°2018-18	52	Le présent arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-	-	13*	Le présent arrêté
961 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0**	ARS n°2017-1643 et Départemental n°2017-11	0**	ARS n°2017-1643 et Départemental n°2017-11
657 Accueil temporaire de Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	8	ARS n°2018-5253 et Départemental n°2018-18	4	Le présent arrêté

*correspondant à 1 d'Unité de Vie Protégée de 13 places.

**correspondant à un PASA de 14 places.

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2020

DECISION TARIFAIRE N°202615529 PORTANT MODIFICATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD MELLET-MANDARD - 420781981

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD MELLET MANDARD - 420000747

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 31/07/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/02/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°20262431 en date du 23/06/2026 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD MELLET-MANDARD (420781981), a été fixée à 2 951 943,18 €, dont 605 737,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 2 951 943,18 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420000747 EHPAD MELLET MANDARD	2 872 720,98	0,00	79 222,20	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420000747 EHPAD MELLET MANDARD	97,17	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 195 517,18 €.

Le montant des CNR versés en une seule fois est détaillé dans le tableau ci-dessous. Ce montant est intégré à la dotation finale de l'ESMS mais pas à la fraction forfaitaire indiquée.

FINESS ET	Montant des CNR versés en une seule fois
420000747	605 737,00
EHPAD MELLET MANDARD	
TOTAL	605 737,00

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 346 206,18 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- **personnes âgées : 2 346 206,18 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
420000747 EHPAD MELLET MANDARD	2 266 983,98	0,00	79 222,20	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420000747 EHPAD MELLET MANDARD	76,68	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 195 517,18 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD MELLET-MANDARD 420781981) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 24/09/2026

le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Arrêté N° 2026-22-0061

Portant sur la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

ARRÊTE

Article 1: La conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 120 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges.

Article 2: La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3: Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général,
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;

Article 4 : La durée du mandat de ses membres est de 5 ans à compter du 29 septembre 2026,

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de la Stratégie et des Parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 28 septembre 2026

La directrice générale
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes

Collège 1 / Représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Conseillers régionaux :

- **M Bernard PERRUT, Conseil Régional, titulaire**
- M Sandrine CHAIX, Conseil Régional, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MONTORO-SADDOUX, Conseil Régional, titulaire**
- Mme Maylène MILLET, Conseil régional, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Véronique DESCHAMPS, Conseil Régional, titulaire**
- Mme Catherine LAFORET, Conseil Régional, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du
ressort ;

- **Mme Martine TABOURET, Conseil Départemental de l'Ain, titulaire**
- Mme Viviane VAUDRAY, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 1
- M Jean-Pierre GAITET, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 2
- **Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Conseil Départemental de l'Allier, titulaire**
- Mme Christine BURKHARDT, Conseil départemental de l'Allier, suppléant 1
- M Julien CARPENTIER, Conseil Départemental de l'Allier, suppléant 2
- **Mme Sylvie GAUCHER, Conseil Départemental de l'Ardèche, titulaire**
- Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, Conseil Départemental de l'Ardèche, suppléant 1
- Mme Sandrine GENEST, Conseil Départemental de l'Ardèche, suppléant 2
- **Mme Sylvie LACHAIZE, Conseil Départemental du Cantal, titulaire**
- Mme Dominique BEAUDREY, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 1
- Mme Marina BESSE, Conseil départemental du Cantal, suppléant 2
- **Mme Françoise CHAZAL, Conseil Départemental de la Drôme, titulaire**
- Mme Nathalie ILIOZER, Conseil Départemental de la Drôme, suppléant 1
- M Loïc BIOT, Conseil Départemental de la Drôme, suppléant 2
- **Mme Delphine HARTMANN, Conseil Départemental de l'Isère, titulaire**
- Mme Annie POURTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 2
- **M Yves PARTRAT, Conseil Départemental de la Loire, titulaire**
- Mme Clotilde ROBIN, Conseil départemental de la Loire, suppléant 1
- Mme Sylvie BONNET, Conseil départemental de la Loire, suppléant 2
- **Mme Isabelle VALENTIN, Conseil Départemental de la Haute-Loire, titulaire**
- Mme Christelle MICHEL, Conseil Départemental de la Haute-Loire, suppléant 1
- M Guy JOLIVET, Conseil Départemental de la Haute-Loire, suppléant 2

- **M. Fabien BESSEYRE, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, titulaire**
- Mme Martine BONY, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, suppléant 1
- Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, suppléant 2
- **Mme Laurence FAUTRA, Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Angélique ENDERLIN, Métropole de Lyon, suppléant 1
- M Pascal CHARMOT, Métropole de Lyon, suppléant 2
- **M Thomas RAVIER, Conseil Départemental du Rhône, titulaire**
- Mme Pascale CHAPOT, Conseil Départemental du Rhône, suppléant 1
- M Morgan GRIFFOND, Conseil Départemental du Rhône, suppléant 2
- **Mme Corine WOLFF, Conseil Départemental de la Savoie, titulaire**
- Mme Christiane BRUNET, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 1
- Mme Odile GOENS, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 2
- **Mme Estelle BOUCHET, Conseil Départemental de Haute-Savoie, titulaire**
- Mme Agnès GAY, Conseil Départemental de Haute-Savoie, suppléant 1
- Mme Chrystelle BEURRIER, Conseil Départemental de Haute-Savoie, suppléant 2

c) Représentants des groupements de communes du ressort

- **M Fabrice PANNEKOUCKE , ACF, titulaire**
- Mme Monique PIMONOW, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **M Sébastien BERNARD, ACF, titulaire**
- Mme Maryvonne LOUGRAIEB, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **M Serge BOYER, ACF, titulaire**
- M Jean-François DEBAT, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2

d) Représentants des communes du ressort

- **A désigner, AMF, titulaire**
- A désigner, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **A désigner, AMF, titulaire**
- A désigner, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **A désigner, AMF, titulaire**
- A désigner, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2

Collège 2 / Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1,

- **M Pierre-Mathieu ARCAS, AFM Téléthon, titulaire**
- Mme Marina BLANC JOLI, Association française des Dysplasies Ectodermiques, Suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

- **M Pascal CROUZAUD, UNAFAM, titulaire**
- Mme Marie-Jeanne RICHARD, UNAFAM, suppléant 1
- M Gilles POUMEROL, UNAFAM, suppléant 2
- **Mme Brigitte DE DINECHIN, AFC 38, titulaire**
- M Yann MAJCHRZAK, UDAF 74, suppléant 1
- M Paul BOMBRUN, URAF, suppléant 2
- **Mme Marie-Catherine TIME, APF, titulaire**
- M Victor MENEGHEL, APF, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Andrée LEPRETRE, UNAPEI, titulaire**
- Mme Danièle LANGLOYS, Autisme France, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Jacques MASSE, URCSF, titulaire**
- M Jean-Pierre FONTAN, ADMD, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Monique VINCENT, RAPSODIE, titulaire**
- M Stéphane REMY LEBRETON, Famille de France, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Benoit RAUCOULES, AIDES, titulaire**
- Mme Marie LESERVOISIER, AIDES, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Marie-Chantal DURIER-GREGOT, France Parkinson, titulaire**
- M Edgar CLARY, AFD 38, suppléant 1
- M Joaquin MARQUEZ, AFD 38, suppléant 2

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Evelyne MARTYNIK, CDCA du Cantal, titulaire**
- M Philippe PARIS, CDCA de la Drôme, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Bernard CROZAT, CDCA de l'Isère, titulaire**
- M Jacques FOGLIARINI, CDCA de l'Isère, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Philippe JANDRAU, CDCA de l'Ain, titulaire**
- Mme Bernadette MAURICE, CDCA Puy-de-Dôme, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Jocelyne ROCHE, CDCA de la Loire, titulaire**
- M Georges RIOLO, CDCA de la Loire, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Brigitte VILLODAS, Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

c) Représentants des associations des personnes handicapées

- **Mme Elisabeth NICOUD, CDCA de l'Isère, titulaire**
- Mme Chantal VAURS, CDCA de l'Isère, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Jean-René MARCHALOT, CDCA de l'Ain, titulaire**
- Mme Marie-France COSTAGLIOLA, CDCA de l'Ain, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

- **M. Patrick DEQUAIRE, CDCA du Puy-de -Dôme, titulaire**
- M Claude MALIGE, CDCA du Puy-de-Dôme, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Elisabeth CHAMBERT, CDCA de l'Ardèche, titulaire**
- M Marcel HUDELOT, CDCA de la Drôme, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Christian CHAZE, CDCA de l'Allier, titulaire**
- M Raphaël PLANCHE, CDCA du Cantal, suppléant 2
- Mme Lina GIAMPIETRO, CDCA de la Loire, suppléant 1

Collège 3 / Représentants des Conseils Territoriaux de Santé

- **M Philippe ROCHE, Président CTS 01, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Christophe TEYSSANDIER, CTS 03, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Nicolas CHOUTET, CTS 07, titulaire**
- Dr Sylvain BOUQUET, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Cyril CHOUVELON, Président du CTS 15, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Georges MEYER, Président CTS 26, titulaire**
- Mme Adeline JURDITH, suppléant 1
- Mme Séverine DARONNAT GORCE, suppléant 2
- **M Gilles PERRIN, CTS 38, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, CTS 42, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Eric MATHELET, Président CTS 43, titulaire**
- M Frédéric DELMAS, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M René BARRAUD, Président CTS 63, titulaire**
- M Philippe BLUA, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Charles DADON, CTS 69, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Florent CHAMBAZ, CTS 73, titulaire**
- M Joaquim SOARES LEAO, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, Président CTS 74, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 4 / Partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- **M Mikaël OLLIER, CFDT AURA, titulaire**
- M Alain CHOUVET, CFDT AURA, suppléant 1
- M Nicolas HUGUES, CFDT AURA, suppléant 2
- **M Franck FONTENEAU, CGT AURA, titulaire**
- M Mathieu VERNET, CGT AURA, suppléant 1
- A désigner, CGT AURA, suppléant 2
- **Mme Alexia GRANGE DE MARTINO, CFTC, titulaire**
- Mme Nataly GOGUILLON, CFTC, suppléant 1
- Mme Jacklyne JURION, CFTC, suppléant 2
- **M Jean-Guillaume VERGNES, CFE-CGC, titulaire**
- A désigner, CFE-CGC suppléant 1
- A désigner, CFE-CGC suppléant 2
- **A désigner, FO, titulaire**
- A désigner, FO suppléant 1
- A désigner, FO suppléant 2

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- **Mme Laurence DE LAGET, MEDEF, titulaire**
- Mme Marie-Pierre BRASSARD, MEDEF, suppléant 1
- M Fabien LEROY, MEDEF, suppléant 2
- **Mme Karine JAVIX, U2P, titulaire**
- Mme Alexandra JAY, U2P, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Jean-Loup DUROUSSET, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
- M Bruno MASSON, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 1
- M François GUTH, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 2

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 5 / Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- **Mme Audrey MARNEAU, Fédération Santé Habitat, titulaire**
- M Benjamin PERUCHON Fédération santé habitat, suppléant 1
- Mme Marie LAZZARONI, Fédération des Acteurs de la Solidarité, suppléant 2
- **M Jean-Luc PONCET, Ligue des Droits de l'Homme, titulaire**
- Mme Chloé MONIN, Fédération Santé Habitat, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- **Mme Victorine DIOP, CARSAT Auvergne, titulaire**
- M Jean-Christophe CRULLI, CARSAT Auvergne, suppléant 1
- M Pierre AUBALIE, CARSAT Auvergne, suppléant 2
- **M Stéphane RENAUD, CARSAT, titulaire**
- M Pascal PROTON, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

c) Représentants des Caisses d'Allocations Familiales

- **Mme Sylviane NGUYEN, CAF, titulaire**
- M Guy BACULARD, CAF du Rhône, suppléant 1
- Mme Béatrice BEZ BALLAZ, CAF du Rhône, suppléant 2

d) Représentants de la Mutualité Française

- **M Bruno DELATTRE, Mutualité Française, titulaire**
- M Christian JACOB, Mutualité Française, suppléant 1
- M Jean BECKER, Mutualité Française, suppléant 2

e) Représentants des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

f) Représentants des établissements ou service qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (article L. 312-1° du code de l'action sociale et des familles)

- **Mme Adeline TRAVERT, Fédération Santé Habitat, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 6 / Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire

- **M Philippe DULBECCO, Académie de Grenoble, titulaire**
- Mme Florence BORGHESE, Académie de Grenoble, suppléant 1
- Mme Colette CHAMBARD, Académie de Grenoble, suppléant 2
- **Mme Virginie DUPONT, Académie de Clermont-Ferrand, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- Mme Virginie MONNEY, Académie de Clermont-Ferrand, suppléant 2

b) Représentants des services de santé au travail

- **Mme Sabrina YOUNSI, titulaire**
- M Olivier MAROTTE, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Mathieu BASSON, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

c) Représentants des services départementaux de protection et de probation de la santé maternelle et infantile

- **Mme Elodie DELPORTE, Conseil Départemental du Rhône, titulaire**
- Mme Perrine AKAYA, Conseil Départemental du Rhône, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Marie-Alice BAYLE-DUFETELLE, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Isabelle GOTHIE, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 2

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé

- **Mme Dounia BAGHOU-PELISSIER, Addictions France, titulaire**
- Pr Georges BROUSSE, Addictions France, suppléant 2
- Mme Frédérique RESCHE-RIGON, France Nature Environnement (FNE), suppléant 2
- **Mme Claude DUCOS-MIERAL, Promotion de la santé Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Sophie JEANTET-LONG, Promotion de la santé Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 1
- Mme Delphine DELAUNAY, Fondation EVERTEA, suppléant 2

e) Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé de l'enseignement et de la recherche

- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, Centre Régional d'Etudes d'Actions et d'Informations, (CREAI AURA), titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, Centre Régional d'Etudes d'Actions et d'Informations, (CREAI AURA), suppléant 1
- Mme Agathe CHEVALIER, Observatoire Régional (ORS) de la Santé AURA, suppléant 2

f) Représentant des associations de protection de l'environnement

- **Mme Jacqueline COLLARD-PONCE, Santé Environnement Auvergne-Rhône-Alpes (SERA), titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 7 / Offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

- **Mme Bergamotte DUPAIGNE, FHF, titulaire**
- M Mikaël BATTESTI, FHF, suppléant 1
- Mme Christine ROUGIER, suppléant 2
- **M Serge MALACCHINA, FHF, titulaire**
- M Mathieu MONIER, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Aline BONNET, FHF, titulaire**
- M Benoît LABRIERE, suppléant 1
- M Julien KEUNEBROEK, suppléant 2
- **Dr Raphaël BRILLAND, FHF, titulaire**
- M Christophe HOAREAU désigner, suppléant 1
- M Rémi VIAL, suppléant 2
- **Dr Frédéric MEUNIER, FHF, titulaire**
- M François BALLEREAU, FHF, suppléant 1
- M Vincent PEGEOT, FHF, suppléant 2

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- **Mme Barbara GETAS JASKULA, FHP, titulaire**
- M Xavier CLARIS, FHP, suppléant 1
- M Pascal MESSIN, FHP, suppléant 2
- **M Laurent MORASZ, FHP, titulaire**
- Dr Guillaume GAUTIER, FHP, suppléant 1
- Dr Jonas WILISCH, suppléant 2

c) Représentants des établissements privés à but non lucratifs

- **Mme Laure MONTAGNON, FEHAP, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, FEHAP, suppléant 1
- M Thierry ESMILAIRE, FEHAP, suppléant 2
- **M Romain HERNU, FEHAP, titulaire**
- Dr Cédric LUYTON, FEHAP, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Damien SEBILEAU, Centre Léon BERARD, UNICANCER, titulaire**
- M Pierre-Etienne HEUDEL, Centre Léon BERARD, UNICANCER, suppléant 1
- M Raphaël ZINT, Centre Jean PERRIN, UNICANCER, suppléant 2

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Dr Florence TARPIN-LYONNET, FNEHAD, titulaire**
- M Céline BUTTEZ, FNEHAD, suppléant 1
- Mme Stéphanie GARRETA, FNEHAD, suppléant 2

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **M Francis PAILLARD, ARPEP 69, titulaire**
- M Bernard BOCHARD, ARPEP, suppléant 1
- Mme Corinne CHERVIN, ARPEP 69, suppléant 2
- **Mme Géraldine MASSONNAT, NEXEM, titulaire**
- M Nicolas BORDET, NEXEM, suppléant 1
- Mme Christel VESSELLA, NEXEM, suppléant 2
- **M Hervé BONNIN, URIOPSS, titulaire**
- M Florence VALDA-LEONI, URIOPSS, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Paul RIGATO, FEHAP, titulaire**
- M Bruno RONDET, APAJH, suppléant 1
- M Yves DUVAL, APAJH, suppléant 2

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- **M Sébastien BRIOUZE, FNAQPA, titulaire**
- M Nicolas GARNIER, NEXEM, suppléant 1
- M Bruno MARQUET, FNAQPA, suppléant 2
- **Mme Elodie RAMBERT, SYNERPA, titulaire**
- Mme Delphine GRANGER, SYNERPA, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Ludivine GILLET, FHF, titulaire**
- Mme Anne-Laure DUBOIS, FEHAP, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Michelle LAYES-CADET, UNA, titulaire**
- Mme Cécile GENIN, UNA Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- **M Saïd BABA, Fédération Santé Habitat, titulaire**
- Mme Sarah JEANIN, URIOPSS, suppléant 1
- Mme Laurence FORET, Fédération Santé Habitat, suppléant 2

h) Représentants désignés parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région

- **Mme Chloé DENIAU, FemasAURA, titulaire**
- M Adrien DELORME, FemasAURA, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

- i) Représentant des communautés professionnelles territoriales de santé
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

- j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins
 - **Dr François ROCHE, FEDERAMAG, titulaire**
 - Dr Vincent THIBAUT, FEDERAMAG, suppléant 1
 - Dr Karim TABET, FEDERAMAG, suppléant 2

- k) Représentants d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence ou de réanimation
 - **Dr Nicolas DESSEIGNE, titulaire**
 - Dr Laure JAINSKY, suppléant 1
 - Dr Karim TAZAROURTE, suppléant 2

- l) Représentants des transporteurs sanitaires
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

- m) Représentant des services départementaux d'incendie et de secours
 - **M Stéphane GOUZEC, SDIS Rhône, titulaire**
 - M Jérôme PETITPOISSON, SDIS Isère, suppléant 1
 - Mme Naïma BALADI, SDIS Rhône, suppléant 2

- n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé
 - **M Hubert PARMENTIER, CPH/ APH, titulaire**
 - Mme Anne BERNIER, INPH, suppléant 1
 - Dr Cordelia SALOMEZ-IHL, CMH, suppléant

- o) Membres des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)
 - **M Lucien BARAZA, URPS Infirmiers, titulaire**
 - Dr Albert-Jean BARAZA, URPS Médecins, suppléant 1
 - Dr Eric FLATIN, URPS, Biologistes, suppléant 2
 - **Mme Edith FRERY, URPS Orthophonistes, titulaire**
 - Mme Béatrice COLLIN-BEALEM, URPS Chirugiens-Dentistes, suppléant 1
 - Mme Laurence DELAIRE-VOURLAT, URPS Orthoptistes, suppléant 2
 - **Mme Karine GESTAS, URPS Sages-Femmes, titulaire**
 - Dr Jean-François COSTEMALE-LACOSTE, URPS Médecins, suppléant 1
 - M Jérôme ALAPHILIPPE, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant 2

- **M Olivier ROZAIRE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Sophie SERRANO-RIFFARD, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant 1
- M Florent MOULIN, URPS Pédicures-Podologues, suppléant 2
- **Dr Alain FRANCOIS, URPS Médecins, titulaire**
- M Clément DEBARD, URPS Chirurgiens-dentistes, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, URPS Pharmaciens, suppléant 2
- **Dr Philippe PRADEL, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Yannick FREZET, URPS Médecins, suppléant 1
- Mme Louise RUIZ, URPS Infirmiers, suppléant 2

p) Représentants de l'ordre des médecins (CROM)

- **Dr Philippe VITTOZ, Conseil Régional AURA de l'Ordre des Médecins (CROM), titulaire**
- Dr Jean-Pierre FUSARI, CROM AURA, suppléant 1
- Dr François HEUDRON, CROM AURA, suppléant 2

q) Représentants des internes en médecine des subdivisions situées sur le territoire de la région

- **M Arthur PONCIN, SAIHL, titulaire**
- Mme Léane DI FLORIO, SAIHL, suppléant 2
- M Abed FRIGUI, AISE (Assistants et internes de Médecine), suppléant 2

r) Représentants du ministère de la défense

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination

- **M Mikaël DEROIS, DAC Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Cassie AULAGNON, Métropole de Lyon, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Esther DORMET, DAC Métropole de Lyon, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 8 / personnalités qualifiées

- **Mme Marie-France CALLU, titulaire**
- **M Christian BRUN, titulaire**